

Concept de stationnement dans la commune de Mondercange

Conseil communal du 29 septembre 2025

24-0286

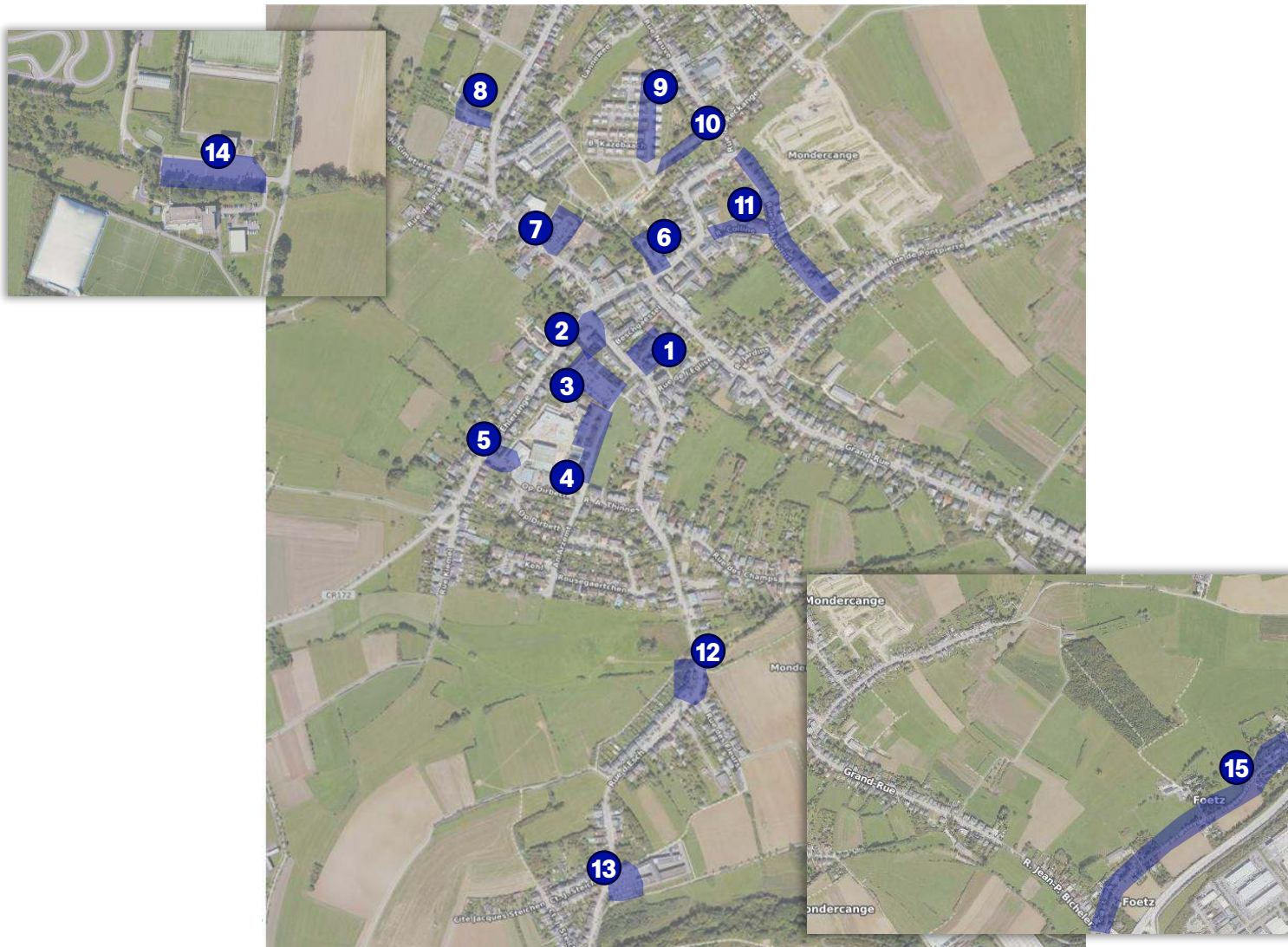
Propositions de réglementation

I. Mondercange et Foetz

II. Pontpierre et Bergem

III. Vignettes de stationnement

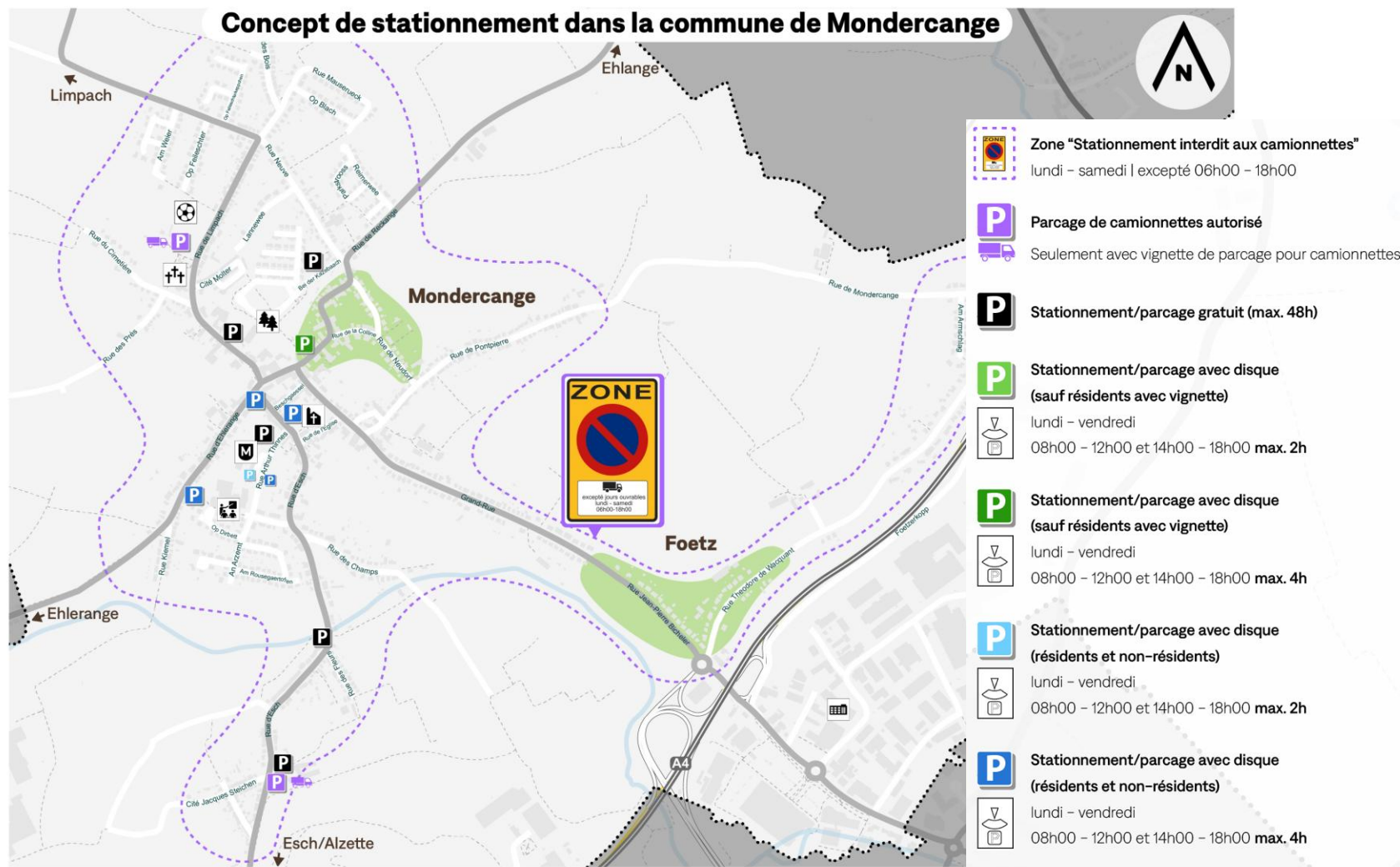
IV. Planning

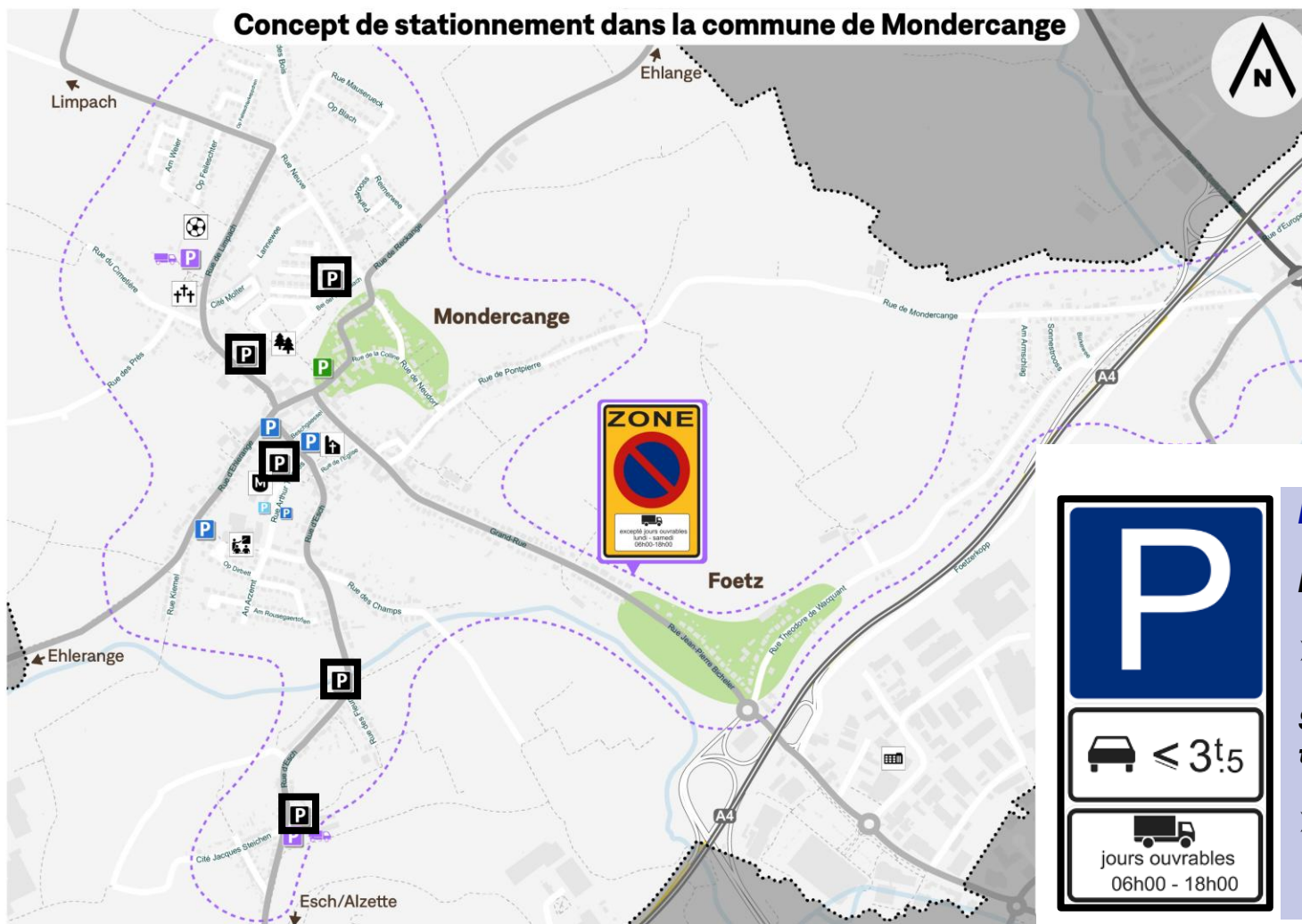


1. **Parking « Duerfplaz »**
2. **Parking « Jules Bleser »**
3. **Parking « Mairie et centre culturel »**
4. **Parking « Rue Arthur Thinnès »**
5. **Parking « Piscine »**
6. **Parking « Fond du Logement »**
7. **Parking « Haff Weirig / Naga »**
8. **Parking « Cimetière »**
9. **Parking « Lot Kazebaach »**
10. **Parking « Parc Molter »**
11. **Rue de Neudorf**
12. **Parking « Rue d'Esch »**
13. **Parking « Ateliers communaux »**
14. **Parking « FLF »**
15. **Rue T.d. Wacquand**

I. Mondercange et Foetz

Concept de stationnement proposé – Vue d'ensemble





- Parking 'Arthur Thinner'
- Parking 'Haff Weirig / Naga'
- Parking 'rue d'Esch'
- Parking 'Ateliers communaux'
- Parking 'Molter (côté Kazebaach)'
- Parking « FLF »



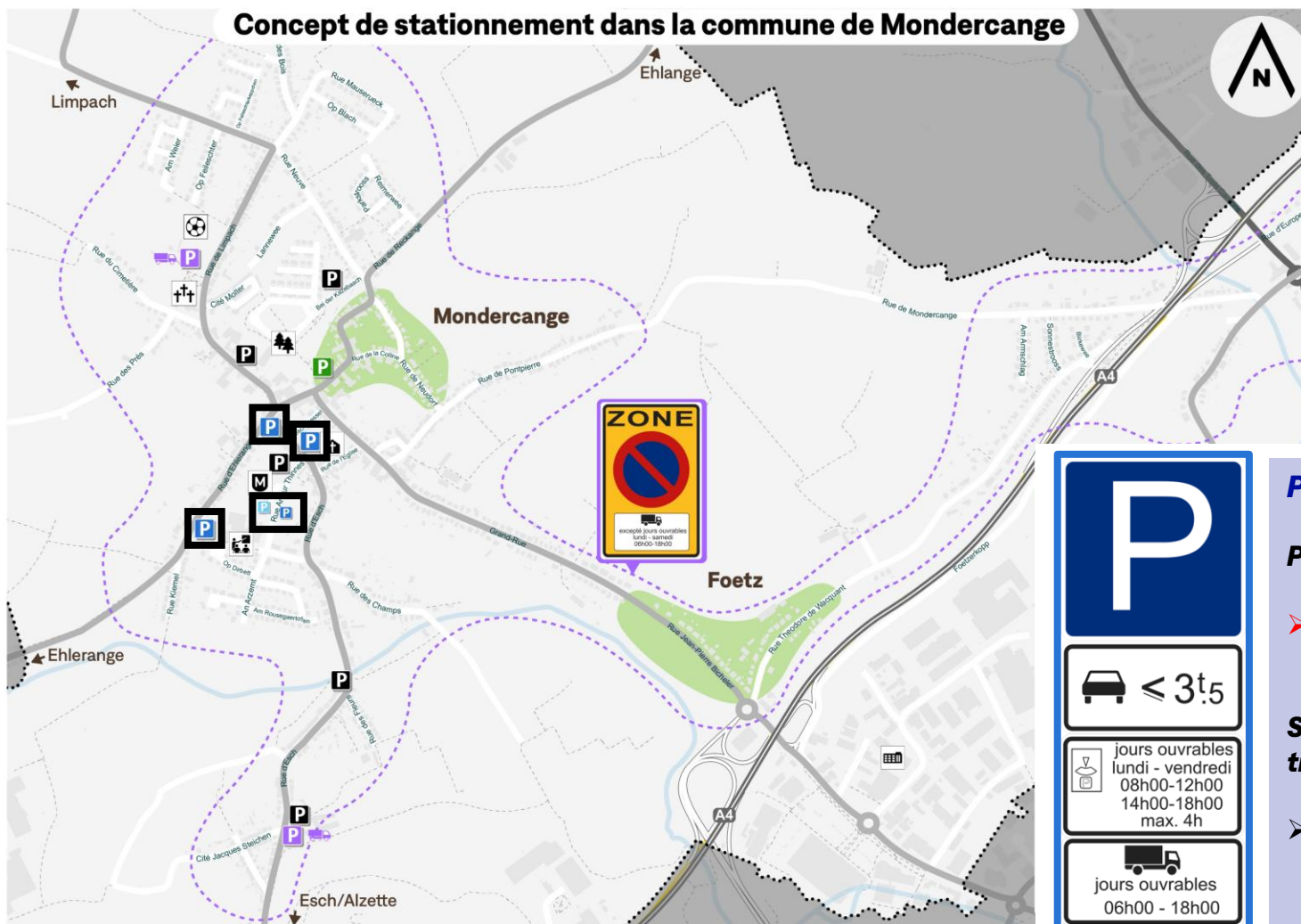
Proposition de réglementation

Parcage pour véhicules ≤ 3,5t

- Gratuit, max. 48h

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur tout le parking



- Parking 'Duerfplaz'
- Parking 'Jules Bleser'
- Parking 'Piscine'
- rue Arthur Thinnès *



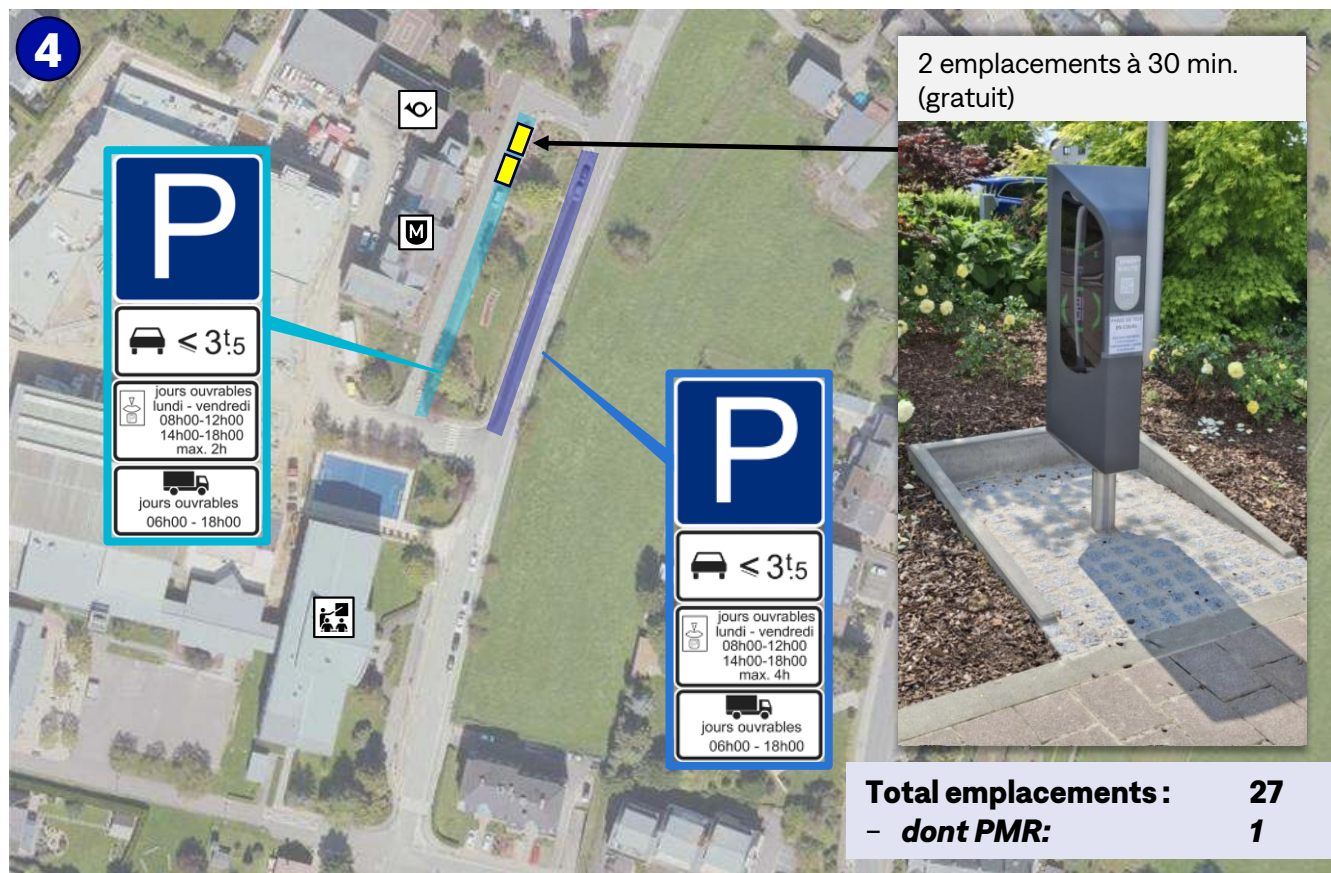
Proposition de réglementation

Parcage avec disque:

- **max. 4h**, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, **de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur tout le parking



➤ Points d'intérêt: Administration communale, Post, école

Proposition de réglementation

Parcage avec disque:

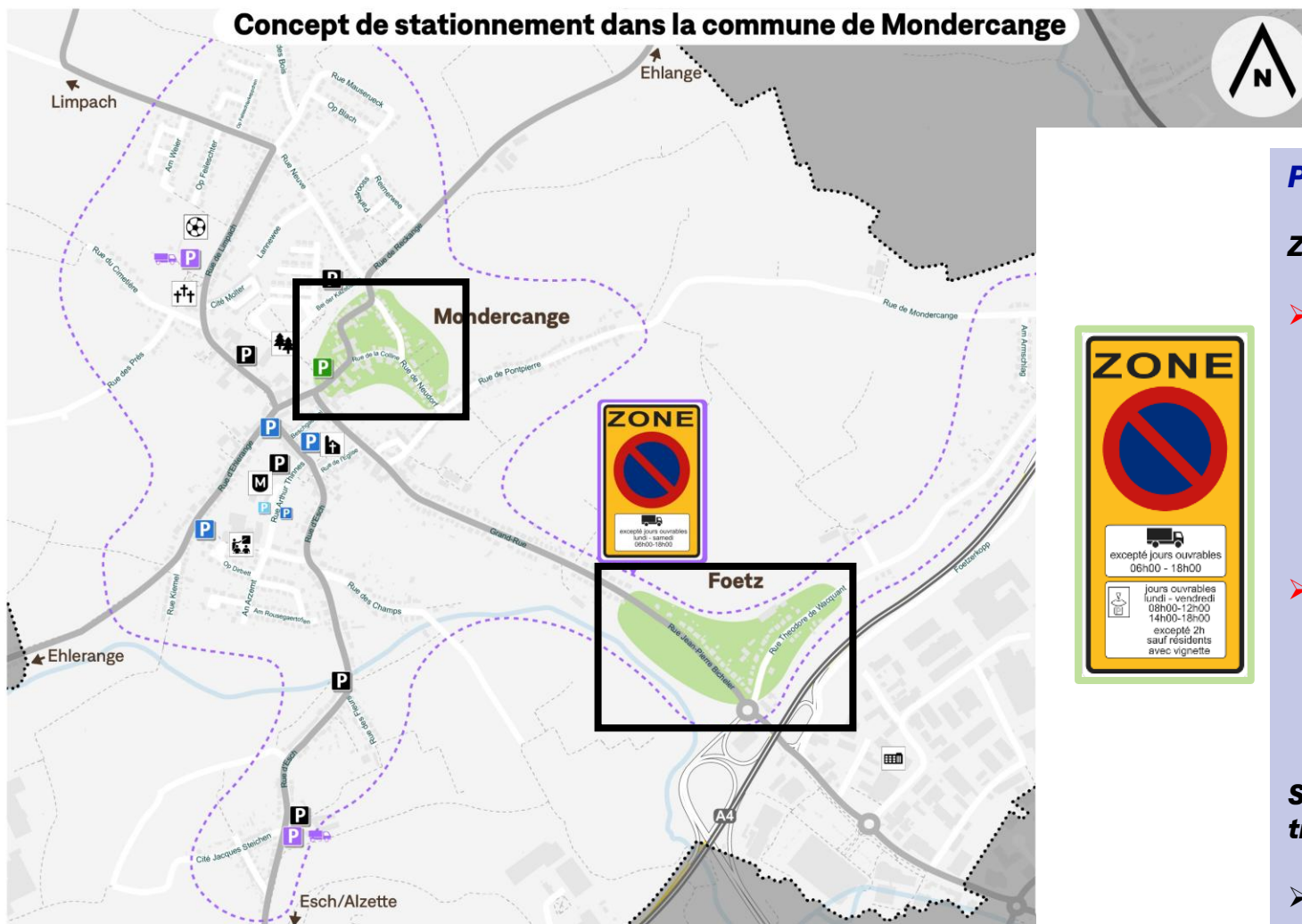
- **max. 2h**, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- **max. 4h**, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Stationnement interdit, excepté ... minutes / heure(s)

- jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, **excepté 30min.** (2 emplacements)

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur toute la longueur



Proposition de réglementation

Zone « stationnement avec disque », sauf résidents :

- **max. 2h**, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, **sauf résidents avec vignette « MON » :**

- rue de Neudorf
- rue de la Colline
- rue de Reckange (Grand-rue – rue de Neudorf)

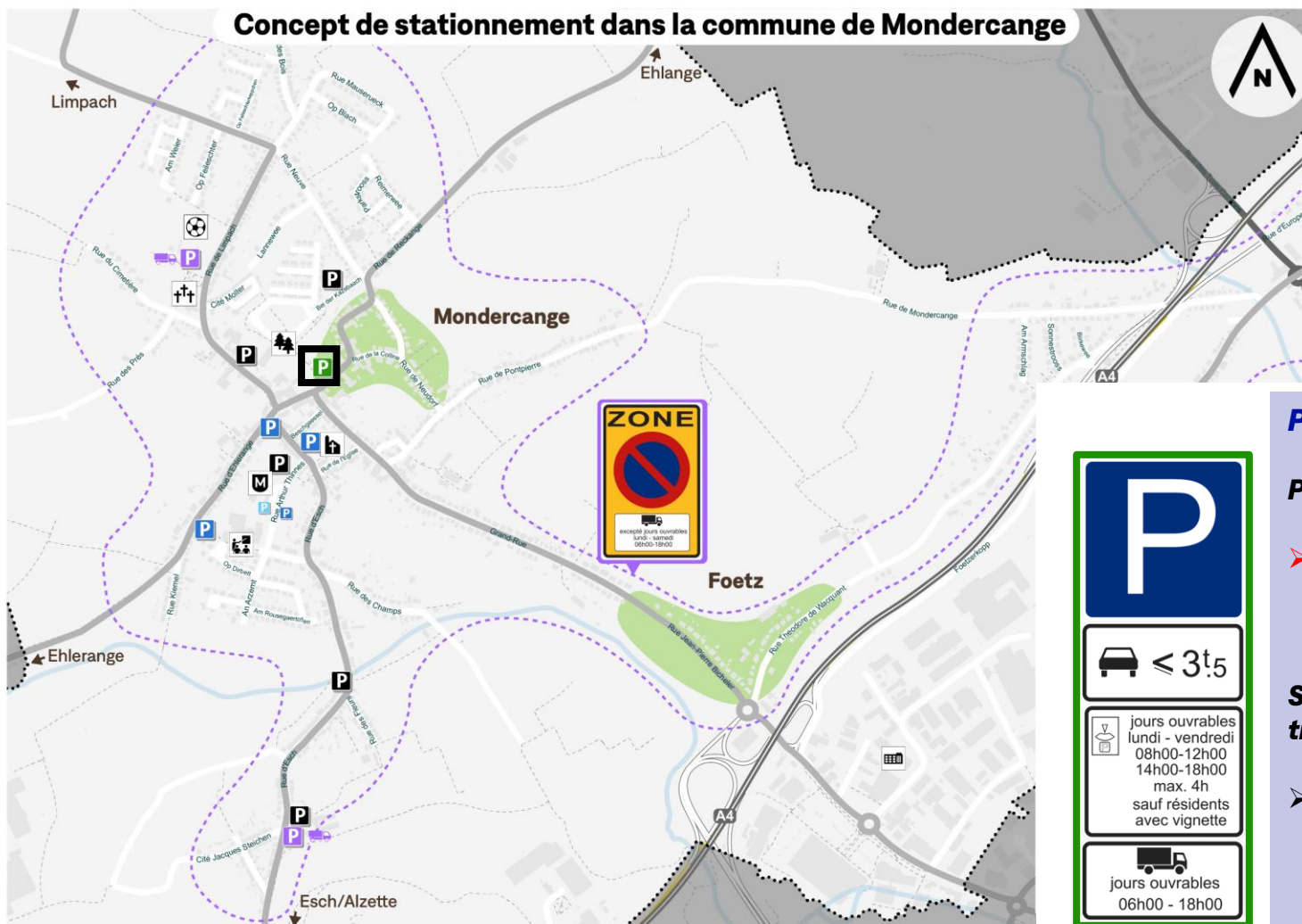
- **max. 2h**, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, **sauf résidents avec vignette « FOE » :**

- rue Jean-Pierre Bicheler
- rue Théodore de Wacquant

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur toute la longueur





➤ Parking 'Fond du logement (Police)'

Proposition de réglementation

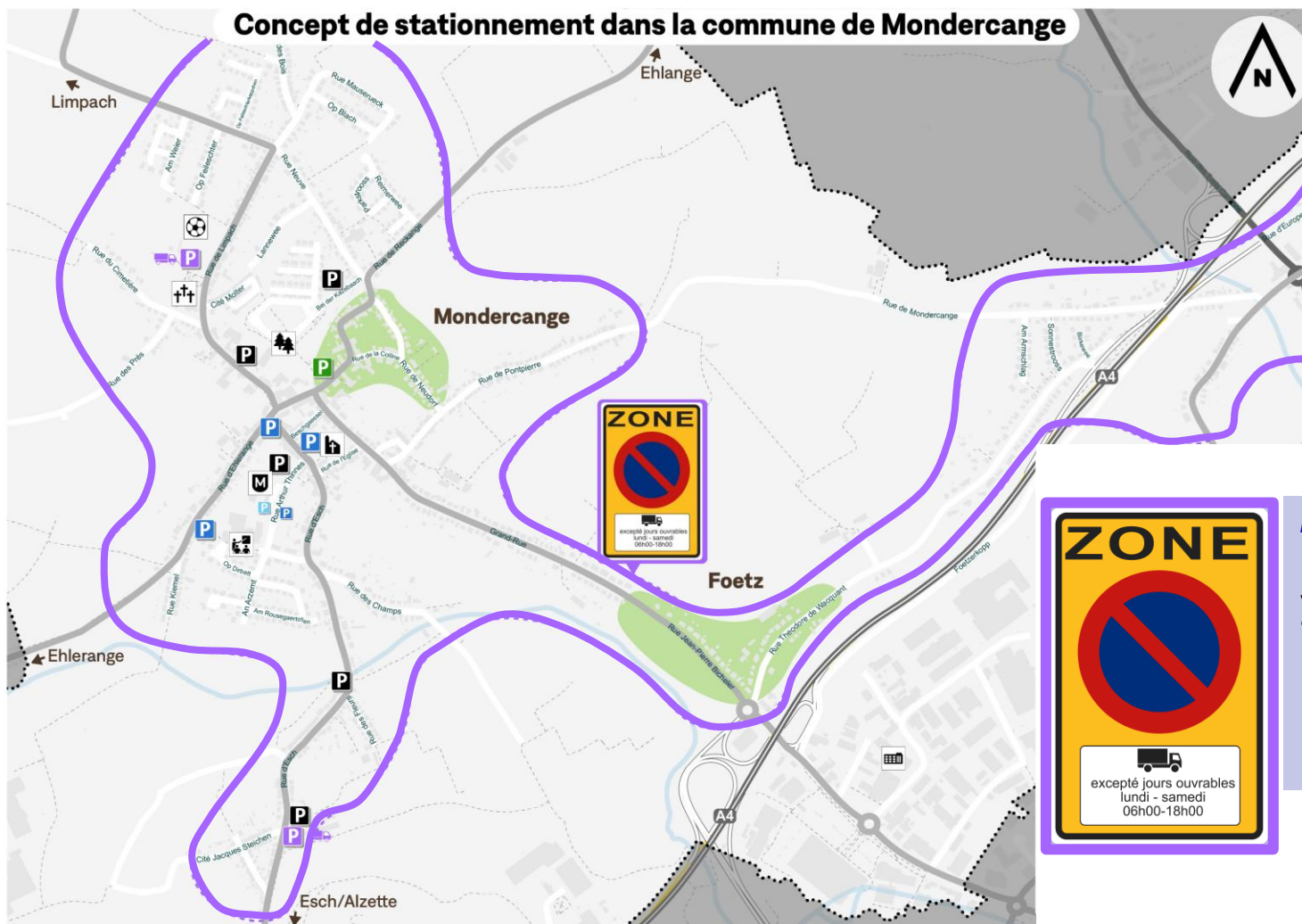
Parcage avec disque, sauf résidents :

➤ **max. 4h**, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de **8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**, **sauf résidents avec vignette « MON »**

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

➤ excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur tout le parking





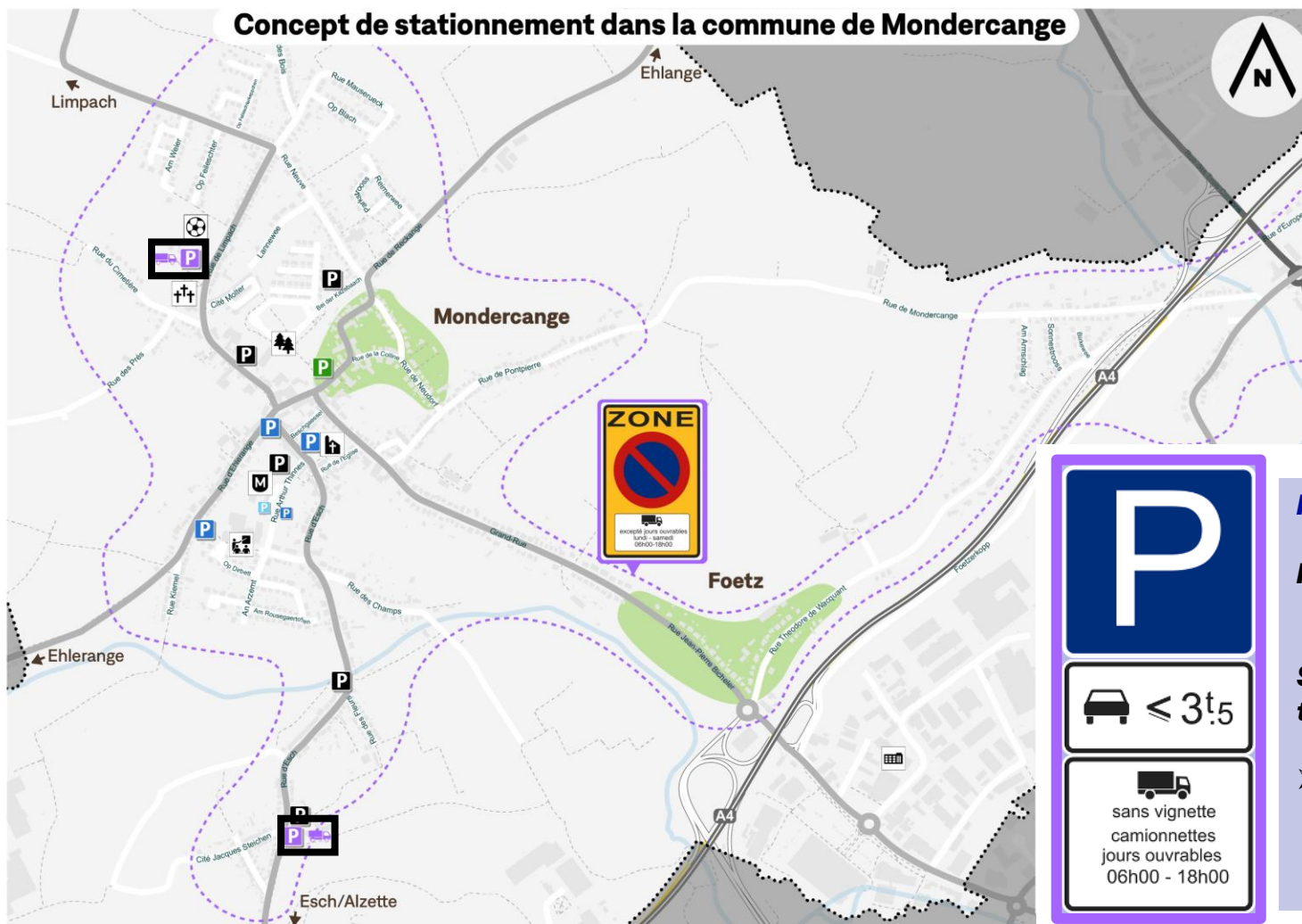
- **Toutes les rues à Mondercange et Foetz** (excepté zone d'activités de Foetz)



Proposition de réglementation

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur tout le parking



- Parking 'Cimetière' *
- Parking 'Ateliers communaux' *

Proposition de réglementation

Parcage pour véhicules ≤ 3,5t

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur tout le parking (**vignette pour camionnettes applicable**)

Emplacements pour camionnettes: **31**

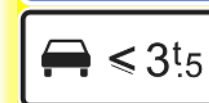
- Parking 'Cimetière'

**Proposition de réglementation****Parcage pour véhicules ≤ 3,5t****Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses**

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur tout le parking (**vignette pour camionnettes applicable**)

Emplacements pour camionnettes: **29**

- Parking 'Ateliers communaux'



+

**Remarque:**

Vignette « camionnette » valable uniquement pour partie jaune

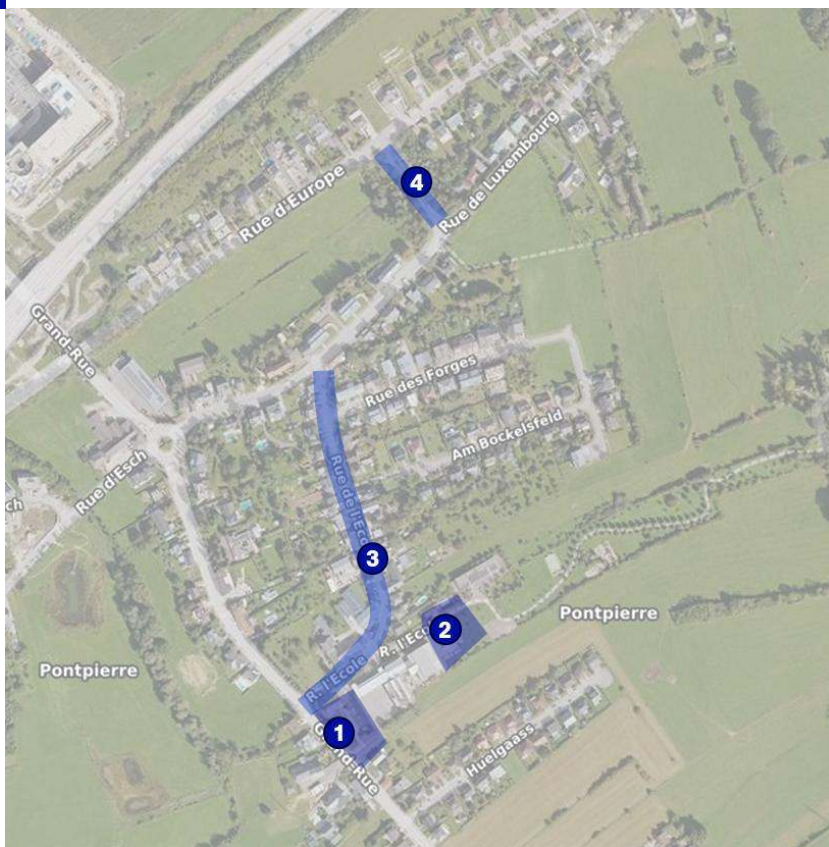
Propositions de réglementation

I. Mondercange et Foetz

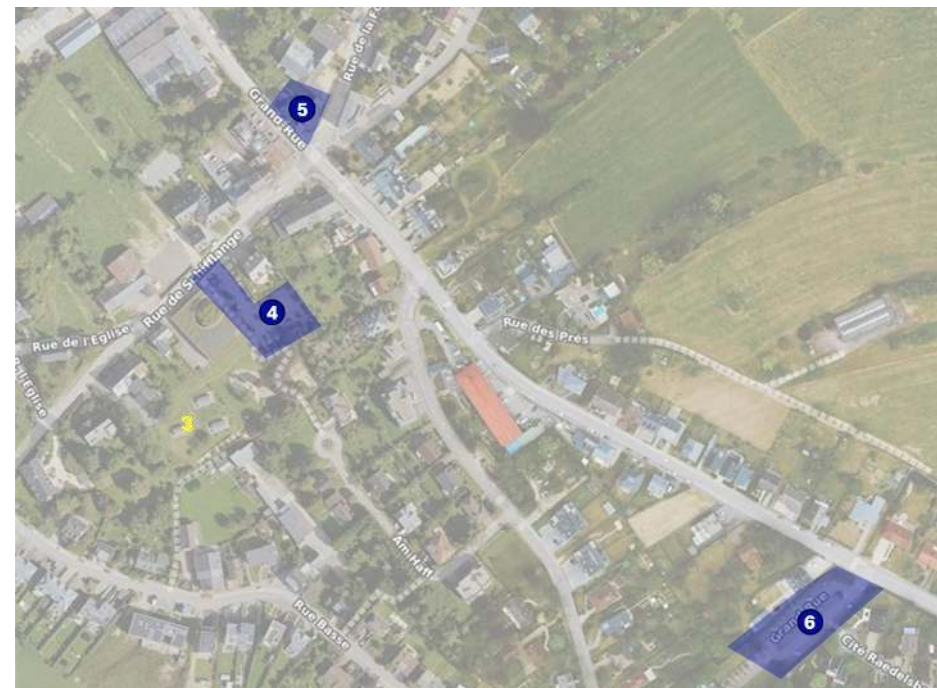
II. Pontpierre et Bergem

III. Vignettes de stationnement

IV. Planning



1. **Parking « Eglise »**
2. **Parking « Ecole »**
3. **Rue de l'Ecole**
4. **Rue d'Europe / Rue de Luxembourg**



4. **Parking « Nössert »**
5. **Rue de la Forêt**
6. **Parking « Cimetière »**



-  **Zone "Stationnement interdit aux camionnettes"**
lundi – samedi | excepté 06h00 – 18h00

 **Parcage de camionnettes autorisé**
Seulement avec vignette de parcage pour camionnettes

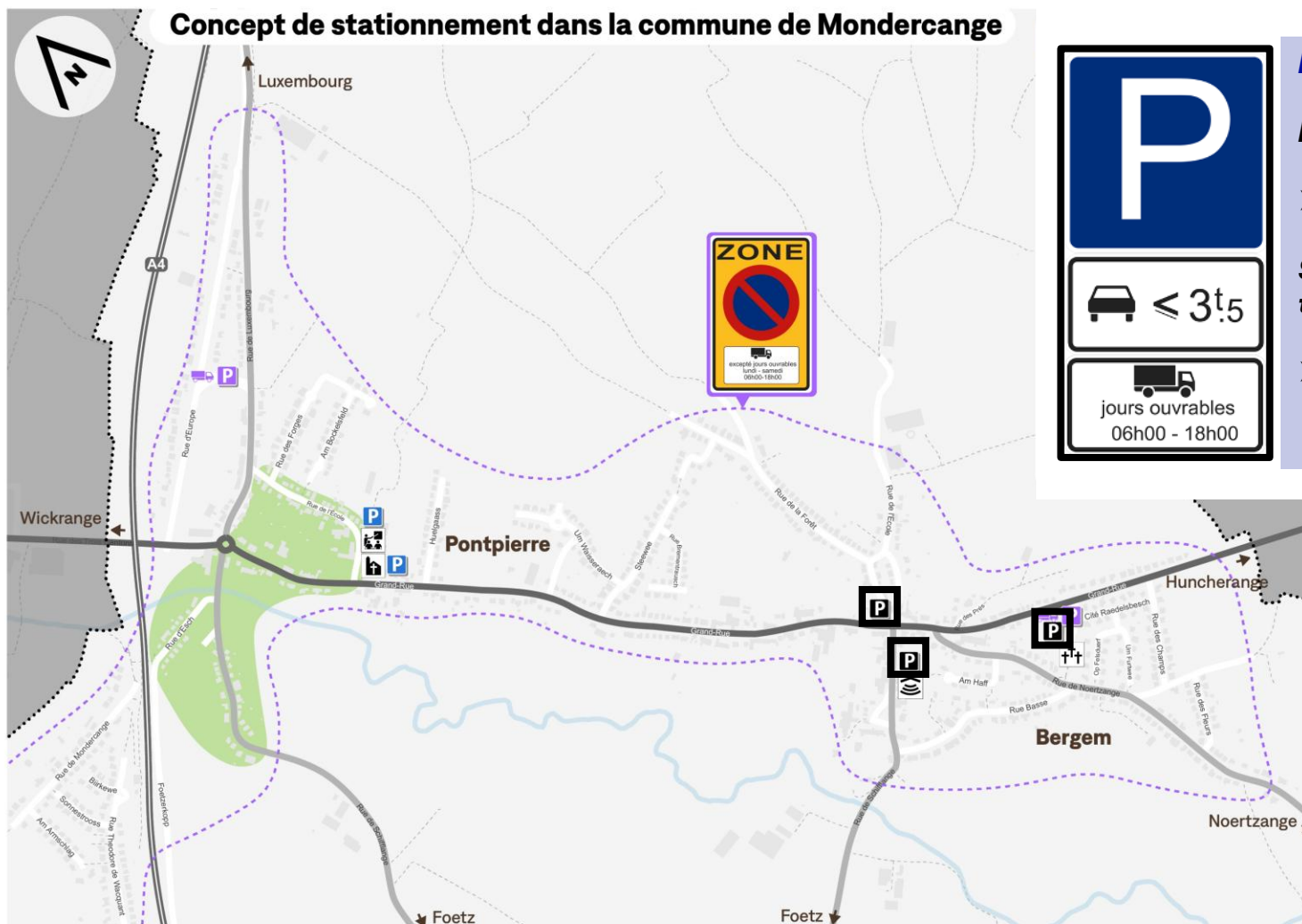
 **Stationnement/parcage gratuit (max. 48h)**

 **Stationnement/parcage avec disque
(sauf résidents avec vignette)**
lundi – vendredi
08h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00 **max. 2h**

 **Stationnement/parcage avec disque
(sauf résidents avec vignette)**
lundi – vendredi
08h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00 **max. 4h**

 **Stationnement/parcage avec disque
(résidents et non-résidents)**
lundi – vendredi
08h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00 **max. 2h**

 **Stationnement/parcage avec disque
(résidents et non-résidents)**
lundi – vendredi
08h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00 **max. 4h**



- Parking 'Nëssert' à Bergem
- Parking 'rue de la Forêt' à Bergem
- Parking 'Cimetière' à Bergem

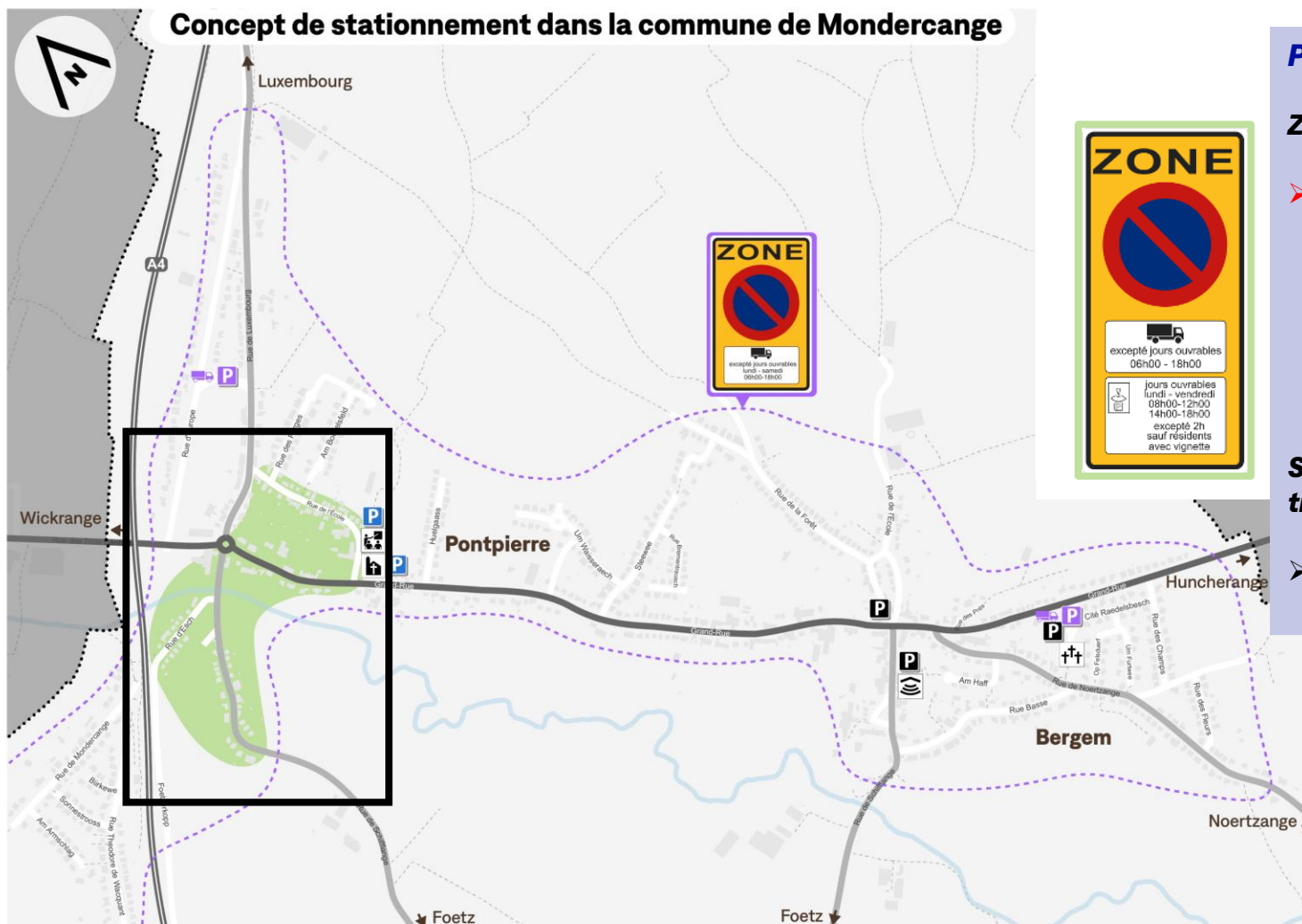


Parcage avec disque:

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur tout le parking

- Parking 'Eglise' à Pontpierre
- Parking 'Ecole' à Pontpierre



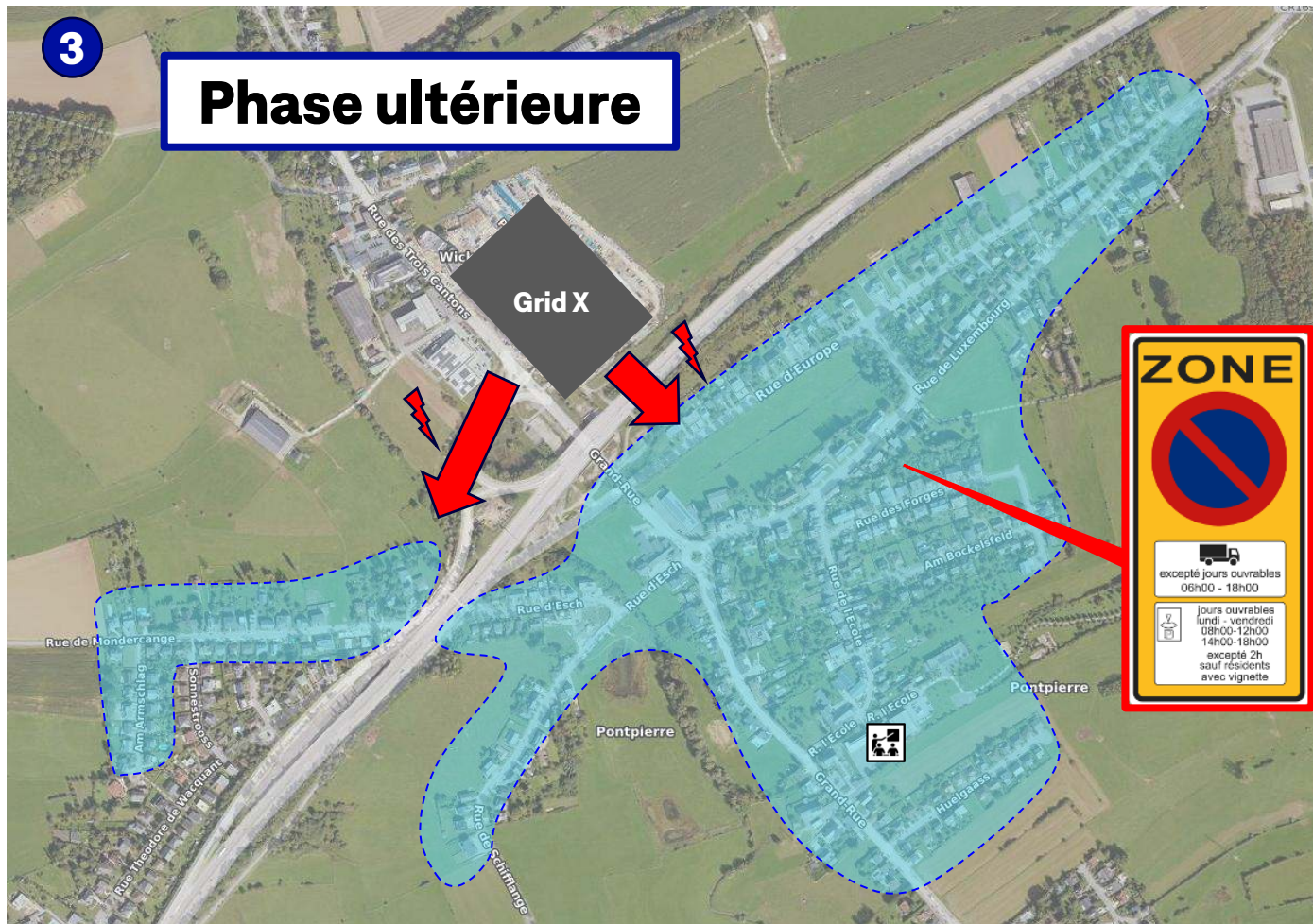
Proposition de réglementation

Zone « stationnement avec disque », sauf résidents :

- **max. 2h**, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf résidents avec vignette « PON » :
 - **rue de l'Ecole**
 - **Grand-rue (rue d'Esch – rue de l'Ecole)**
 - **rue d'Esch**
 - **rue de Schiffflange**

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur toute la longueur



Proposition de réglementation

Zone « stationnement avec disque », sauf résidents :

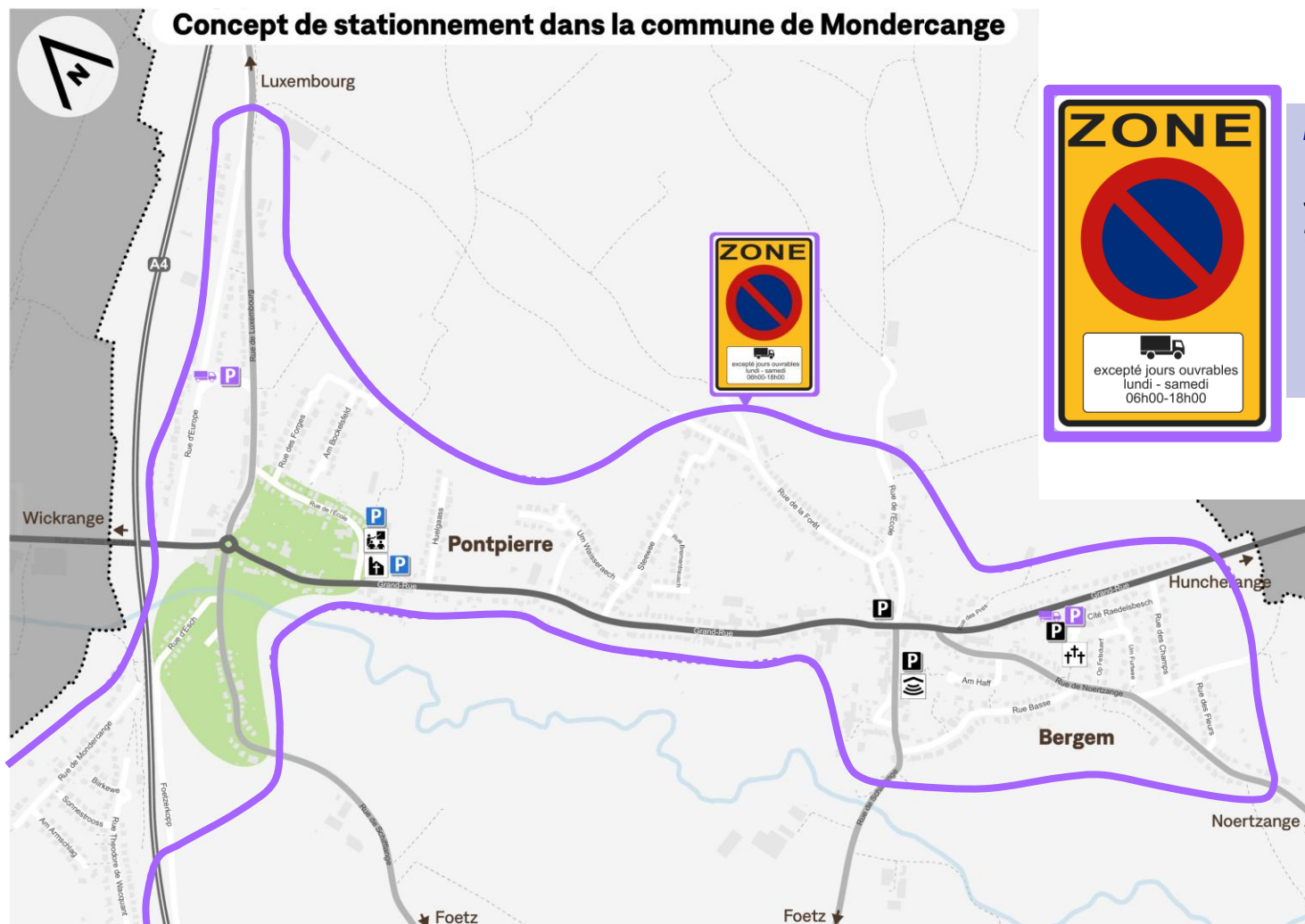
- **max. 2h**, les jours ouvrables, du lundi au vendredi.
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf
résidents avec vignette « PON » :
 - **Ensemble des rues de la localité de Pontpierre**

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur toute la longueur

II. Pontpierre et Bergem

Concept de stationnement proposé – 'Stationnement interdit aux camionnettes'

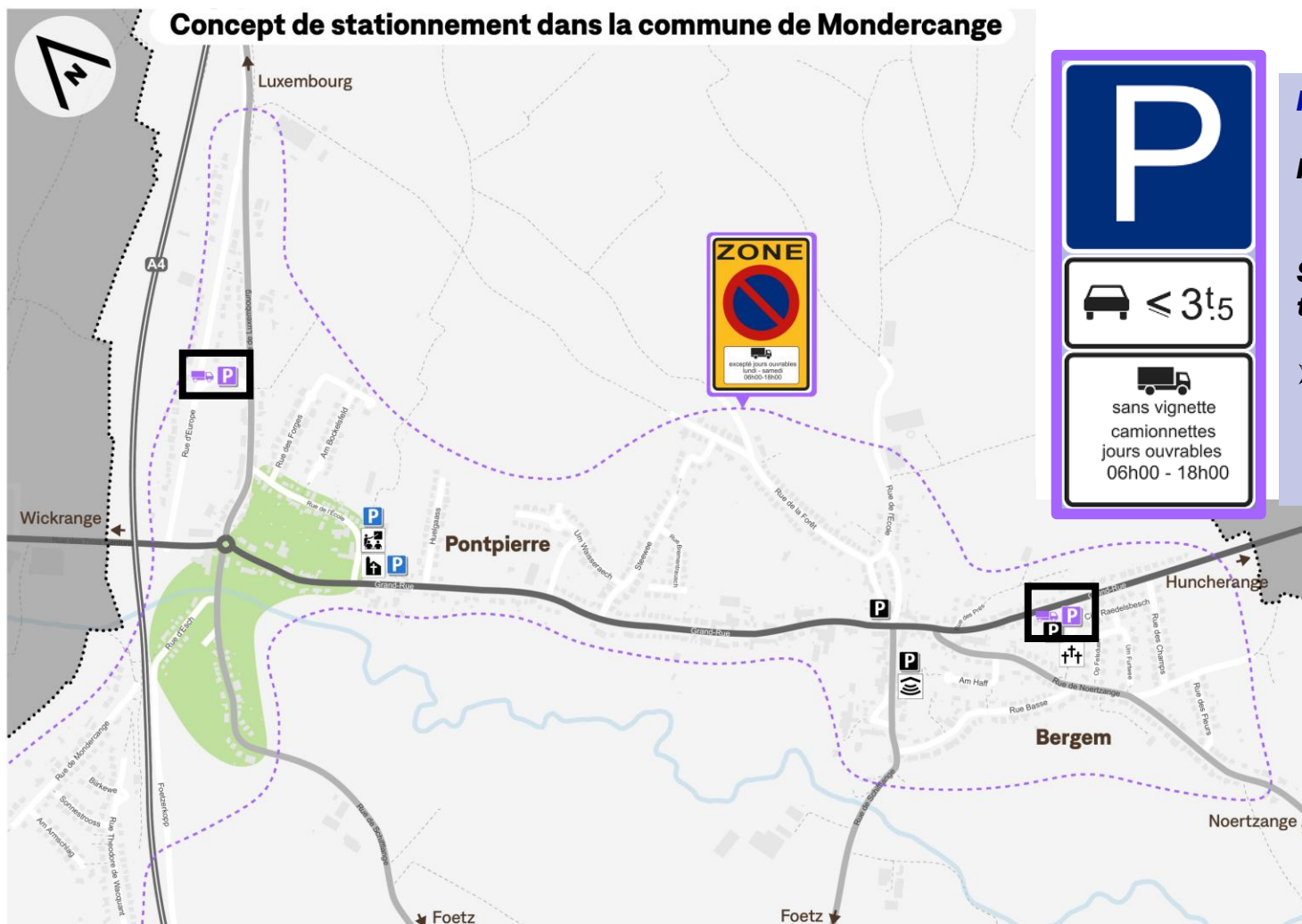


Proposition de réglementation

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi**, de **6h00 à 18h00** sur tout le parking

- Toutes les rues à Pontpierre et Bergem



- Parking 'Cimetière' à Bergem *
- Chemin de liaison entre la rue d'Europe et la rue de Luxembourg à Pontpierre *

II. Pontpierre et Bergem

Concept de stationnement proposé – 'Stationnement interdit aux camionnettes'

- Chemin de liaison entre la rue d'Europe et la rue de Luxembourg à Pontpierre

Emplacements pour camionnettes: 29



Proposition de réglementation

Parcage pour véhicules ≤ 3,5t

Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

- excepté les jours ouvrables du **lundi au samedi, de 6h00 à 18h00** sur tout le parking (**vignette pour camionnettes applicable**)

- Parking 'Cimetière'

Emplacements pour camionnettes: 28



+



Remarque:

Vignette « camionnette » valable uniquement pour partie jaune

Propositions de réglementation

I. Mondercange et Foetz

II. Pontpierre et Bergem

III. Vignettes de stationnement

IV. Planning

III. Vignettes de stationnement

Introduction d'une vignette résidentielle permanente



Proposition :

« Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel... »

« La vignette permet le stationnement sans restriction de ce véhicule uniquement dans le secteur désigné, jusqu'à la date d'expiration de sa validité »

« La vignette est établie

- au nom du demandeur-résident
- à raison de **trois vignettes au plus par ménage *** et
- **à raison d'une voiture par vignette;**
- elle est établie pour l'année en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. »

*** Attention:** Le nombre de vignettes/ménage ne peut pas excéder le nombre de personnes adultes déclarés résidents au ménage:

- 1-2 personnes / ménage → max. 2 vignettes
- 3+ personnes / ménages → max. 3 vignettes

S

III. Vignettes de stationnement

Introduction d'une vignette résidentielle permanente

Exemples des prix de vignettes dans la région			
Commune	1ère vignette (€/ans)	2ième Vignette (€/ans)	3ième Vignette (€/ans)
Esch-sur-Alzette (Update 2018)	Gratuite	60 €	/
Ville de Luxembourg	Gratuite	60 €	120 €
Leudelange	Gratuite	Gratuite	50 €
Petange	Gratuite	100 €	150 €
Differdange	Gratuite	60 €	60 €
Sanem	Gratuite	100 €	/
Schifflange (Update prévu pour 2025)	Gratuite	75 €	/
Kayl (Update prévu pour 2023)	Gratuite	25 €	/
Rumelange	20 €	20 €	/
Dudelange	18 €	36 €	/
Bettembourg	Gratuite	60 €	/
	1ère vignette (€/ans)	2ième Vignette (€/ans)	3ième Vignette (€/ans)
Nouveaux prix proposés	Gratuite	36€	60€

Proposition :

« Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel... »

« La vignette permet le stationnement sans restriction de ce véhicule uniquement dans le secteur désigné, jusqu'à la date d'expiration de sa validité »

« La vignette est établie

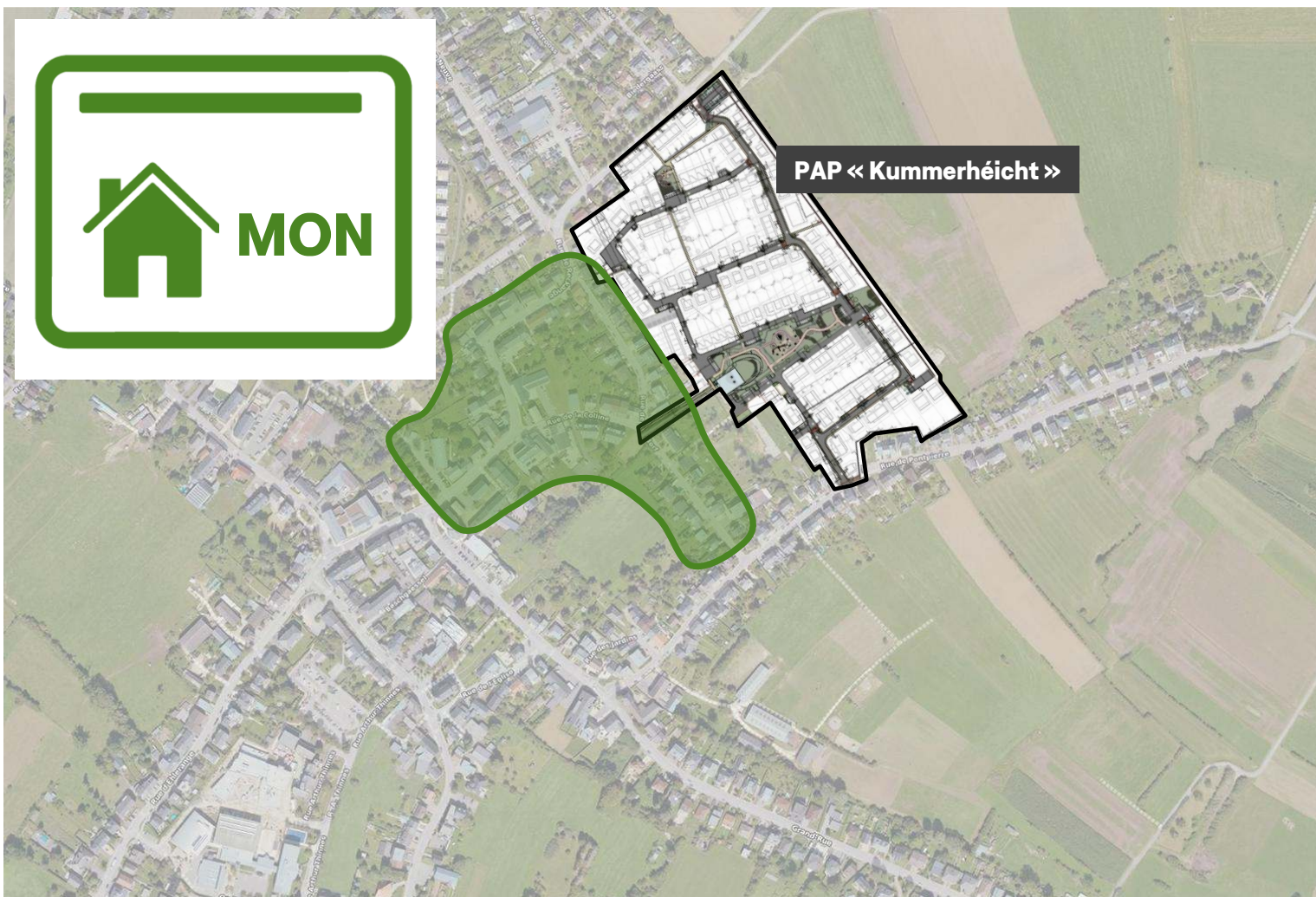
- au nom du demandeur-résident
- à raison de **trois vignettes au plus par ménage** et
- **à raison d'une voiture par vignette;**
- elle est établie pour l'année en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. »

Prix:

1^{ère} vignette par ménage → gratuit

2^{ème} vignette par ménage → **36 €/an** (3 €/mois)

3^{ème} vignette par ménage → **60 €/an** (5 €/mois)



Proposition pour le secteur « MON »:

Vignette résidentielle « MON » disponible pour les résidents des rues:

- rue de Neudorf
- rue de la Colline
- rue de Reckange (de la Grand-rue jusqu'à la rue de Neudorf)
- Parking Fond du logement



III. Vignettes de stationnement

Foetz – Introduction d'une vignette résidentielle « FOE »



Proposition secteur « FOE »:

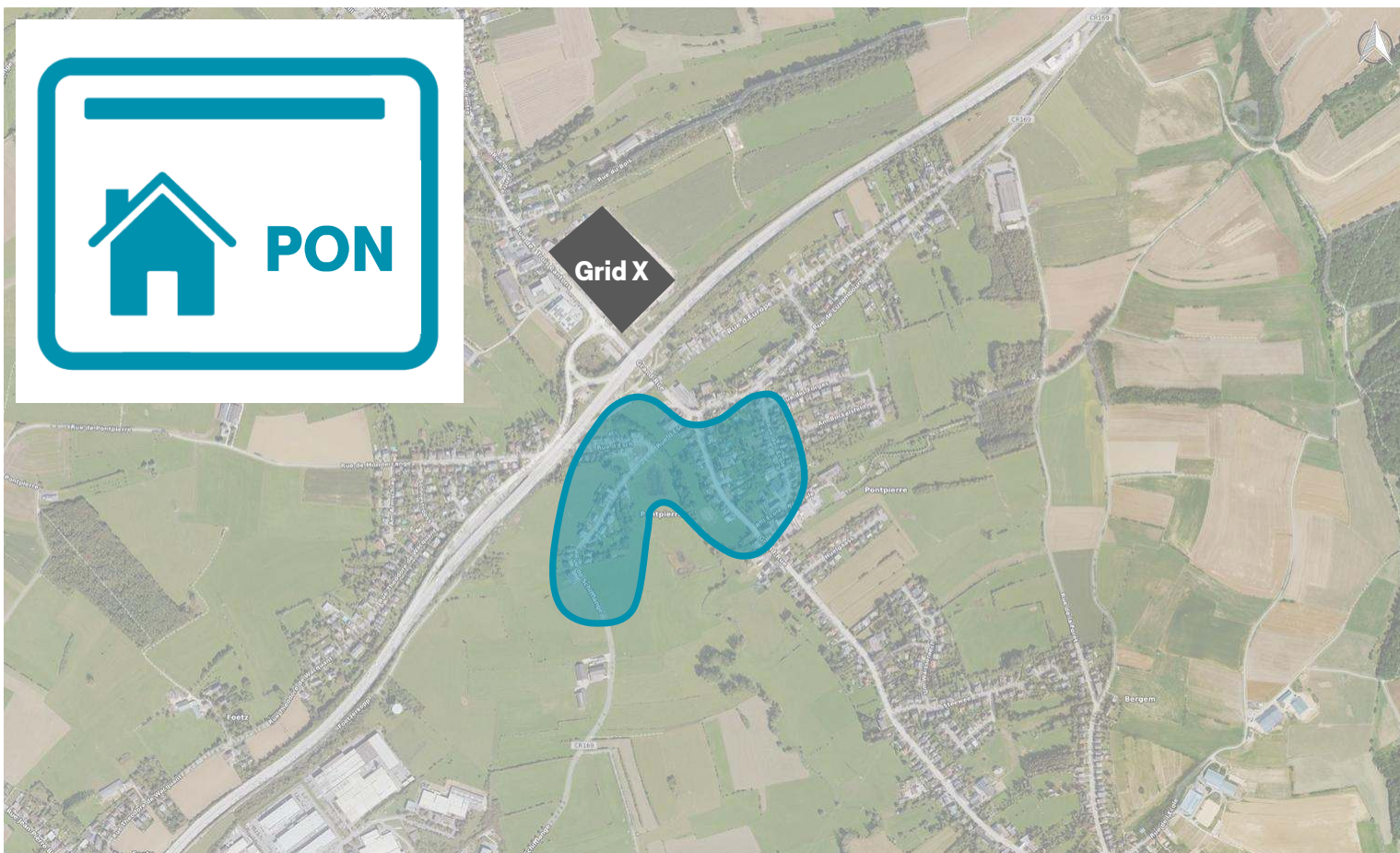
*Vignette résidentielle « FOE »
disponible pour les résidents des
rues:*

- rue T. d. Wacquant
- rue Jean-Pierre Bicheler



III. Vignettes de stationnement

Pontpierre – Introduction d'une vignette résidentielle « PON »



Proposition pour le secteur « PON » :

*Vignette résidentielle « PON »
disponible pour les résidents des
rues:*

- Grand-rue (rue d'Esch – rue de l'Ecole)
- rue de l'Ecole
- rue d'Esch
- rue de Schiffflange



III. Vignettes de stationnement

Règlement communal en matière de secteurs résidentiels



Mondercange, le 11 aout 2025

Règlement communal en matière de secteurs résidentiels

En référence au règlement de circulation de la commune de Mondercange en vigueur, il y a lieu d'établir un découpage en secteurs pour l'organisation du stationnement résidentiel sur le territoire communal.

Art. 1.

Les modalités du stationnement et du parage sur la voie publique de la commune de Mondercange sont régies par un système de secteurs représentés par différentes lettres, à savoir :

- Secteur Mondercange « MON » ;
- Secteur Foetz « FOE » ;
- Secteur Pontpierre « PON ».

Art. 2.

Les différents secteurs de la commune de Mondercange prévus à l'article 1er sont définis comme suit :

- Secteur « **MON** » comprenant les rues suivantes à Mondercange :
 - rue de la Colline ;
 - rue de Neudorf ;
 - rue de Reckange (entre la Grand-rue et la rue de Neudorf – maisons ayant les numéros pairs 8 à 50) ;
 - rue de Reckange (entre la Grand-rue et la rue de Neudorf – maisons ayant les numéros impairs 7A à 29).
- Secteur « **FOE** » comprenant les rues suivantes à Foetz :
 - rue Jean-Pierre Bicheler ;
 - rue Théodore de Wacquand (maisons ayant les numéros 1 à 33).
- Secteur « **PON** » comprenant les rues suivantes à Pontpierre :
 - rue de l'Ecole ;
 - rue d'Esch ;
 - Grand-rue (entre la rue de Luxembourg et la rue de l'Ecole – maisons ayant les numéros pairs 8 à 26) ;
 - Grand-rue (entre la rue de Luxembourg et la rue de l'Ecole – maisons ayant les numéros impairs 3 à 23) ;
 - rue de Schiffflange.

Art. 3.

Le présent règlement entrera en vigueur trois jours après sa publication.

III. Vignettes de stationnement

Introduction d'une vignette résidentielle provisoire

Proposition :

« Une vignette **provisoire** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci ont introduit dans les formes requises **une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente** ou si les membres du ménage utilisent **un véhicule de remplacement provisoire**.

La vignette est établie pour une **durée maximale de six mois successifs** et elle est gratuite





Proposition :

Une vignette de parage pour camionnettes peut être demandée

- par les **résidents de la commune de Mondercange** qui sont propriétaires d'une camionnette (resp. dont le véhicule fait l'objet d'un contrat de location / de mise à disposition au nom d'un **membre résident de la commune de Mondercange**).
- les **personnes morales ou physiques détentrices d'une autorisation d'établissement au sein de la commune de Mondercange**.

La vignette professionnelle pour camionnettes est :

- limitée aux véhicules du **type N1** (camionnettes)
- permet le stationnement de ce véhicule sur les parkings sélectionnés dans la commune de Mondercange, jusqu'à la date d'expiration de sa validité
- soumise au paiement d'une taxe fixée au règlement-taxe communal
- liée à une plaque d'immatriculation

Prix:

Max. 1 vignette par ménage → **600 € / vignette pour 12 mois**

Max. 3 vignettes par société → **600 € / vignette pour 12 mois**

I. Vignette de stationnement

Vignette de parquage pour camionnettes

Emplacements pour camionnettes: **29**



Emplacements pour camionnettes: **31**



Emplacements pour camionnettes: **29**



Emplacements pour camionnettes: **28**



Total d'emplacements « camionnettes »:

Mondercange:	TOTAL	60
Foetz:	TOTAL	0
Pontpierre:	TOTAL	29
Bergem:	TOTAL	28



Remarque:

Vignette « camionnette » valable uniquement pour partie jaune

III. Vignettes de stationnement

Vignette nocturne pour camionnettes

Proposition :

« La **vignette de stationnement nocturne « camionnette »** dispense, aux conditions ci-après, [...], le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1, qui en est muni, de l'interdiction de stationner sur les emplacements de stationnement dans la zone « stationnement interdit aux véhicules destinés au transport des choses, excepté certains jours », [...]. »

La vignette peut être demandée au profit :

- des **usagers qui utilisent à titre professionnel** un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, **en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de dépannage ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux [service de dépannage de nuit] ; [...]**
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une **administration de l'Etat / administration communale**, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci soit un service public à domicile, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; [...];

« La vignette est établie

- au nom du demandeur-résident
- à raison d'**une vignette au plus par ménage** et
- à raison **de trois voitures par vignette**;
- elle est établie pour l'année en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. »

Prix:

→ **gratuit**



DEMANDE D'OBTENTION DE VIGNETTES POUR LE PARKING RÉSIDENTIEL

VIGNETTE NOCTURNE CAMIONNETTE PROFESSIONNELLE



VIGNETTE 1

NOM: _____

PRÉNOM: _____

ADRESSE: _____

TEL/GSM: _____

E-MAIL: _____

PLAQUE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE: _____

PLAQUE D'IMMATRICULATION DU 2ÈME VÉHICULE: _____

PLAQUE D'IMMATRICULATION DU 3ÈME VÉHICULE: _____

VIGNETTE 2

NOM: _____

PRÉNOM: _____

ADRESSE: _____

TEL/GSM: _____

E-MAIL: _____

PLAQUE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE: _____

PLAQUE D'IMMATRICULATION DU 2ÈME VÉHICULE: _____

PLAQUE D'IMMATRICULATION DU 3ÈME VÉHICULE: _____

Pièce(s) à joindre obligatoirement à cette demande:

- copie de la carte grise du/des véhicule(s) concerné(s).
- pièce justifiant le service d'un dépannage de nuit.

Demande et pièce(s) à joindre à envoyer par voie postale à: Ville de Dudelange, Agents municipaux, BP 73 L-3401 Dudelange

Les vignettes pour professionnels ne sont établies que pour les entreprises offrant un service de dépannage de nuit. La demande est à renouveler chaque année par le demandeur!

Tarif des vignettes: 1ère vignette: 175€ / 2ème vignette: 175€

Paiement: une facture vous parviendra par voie postale. Après acquittement, la vignette vous sera également envoyée par voie postale.

Dudelange, le _____

Signature _____

Infos: parkingresidentiel@dudelange.lu ou tél. 516121-3500

Par la présente signature de sa demande, le demandeur donne explicitement l'autorisation à la Ville de Dudelange d'utiliser les données de ce formulaire dans le cadre de la gestion des autorisations de l'occupation du domaine public. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la déclaration sur la protection des données privées: <https://www.dudelange.lu/index.php?menu=donnees> (contact: donnees@dudelange.lu). Une copie de la notice d'information pour les traitements de données à caractère personnel après dans le cadre de la gestion du stationnement résidentiel est disponible en version papier au bureau des agents municipaux, Hôtel de Ville, Annexe 2 rue Karl Marx (rez-de-chaussée, bureau 001).

III. Vignettes de stationnement

Règlement-taxe communal en matière de stationnement



Mondercange, le 11 aout 2025

Règlement-taxe communal en matière de stationnement

Les taxes énumérées ci-dessous se réfèrent sur le chapitre, vignette et stationnement résidentiel, du règlement de circulation de la commune de Mondercange en vigueur

Art. 1. – Vignette permanente

Les modalités d'obtention d'une vignette permanente sont fixées par le règlement de circulation de la Commune de Mondercange.

La taxe applicable est déterminée comme suit :

Vignette permanente	Somme
1 ^{ère} vignette	Gratuite
2 ^{ème} vignette	36.-€ / an
3 ^{ème} vignette	60.-€ / an

Art. 2. – Vignette provisoire

Les modalités d'obtention d'une vignette provisoire sont fixées par le règlement de circulation de la Commune de Mondercange.

La taxe applicable est déterminée comme suit :

Vignette provisoire	Somme
Vignette pour une voiture pour 6 mois	Gratuite

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

Art. 3. – Vignette nocturne

Les modalités d'obtention d'une vignette nocturne sont fixées par le règlement de circulation de la Commune de Mondercange.

La taxe applicable est déterminée comme suit :

Vignette nocturne	Somme
Vignette pour 3 voitures	Gratuite

Art. 4. – Vignette camionnette

Les modalités d'obtention d'une vignette camionnette sont fixées par le règlement de circulation de la Commune de Mondercange.

La taxe applicable est déterminée comme suit :

Vignette camionnette	Somme
Vignette pour une camionnette	600.-€ / an

Art. 5. – Dispositions finales

Le présent règlement entrera en vigueur trois jours après sa publication.

Propositions de réglementation

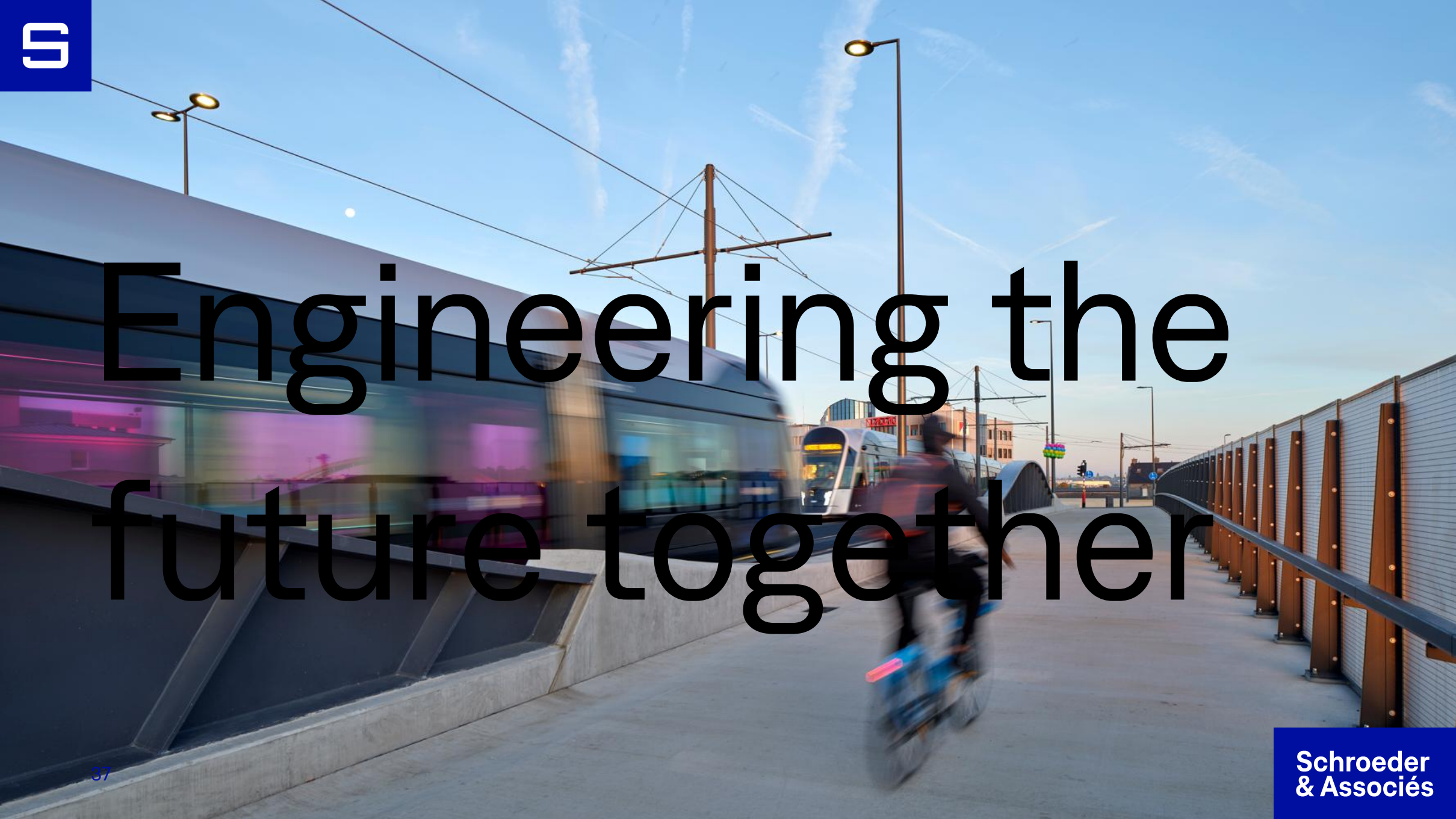
I. Mondercange et Foetz

II. Pontpierre et Bergem

III. Vignettes de stationnement

IV. Planning

Depuis 2024	Réunions de concertation avec les services de l'Administration Communale, le Collège échevinal, les commissions consultatives, etc.
Juin 2025	Validation du dossier « Concept de stationnement dans la commune de Mondercange » par le Collège échevinal
30 juin / 10 juillet 2025	Présentations publiques du « Concept de stationnement dans la commune de Mondercange »
Juillet 2025	Préavis / Accord préalable de la Commission de circulation de l'Etat
29 septembre 2025	Vote du règlement de circulation au Conseil communal
Automne 2025	Mise en place des mesures relatifs au règlement de circulation (panneaux de signalisation) Distribution de la brochure d'information et organisation de la distribution des vignettes de stationnement
1^{er} janvier 2026	Mise en vigueur du nouveau concept de stationnement



Engineering the future together